

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques

Code territoire : GE_88XH

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre la totalité du département des Vosges.

Toutefois, un zonage comportant deux secteurs est défini pour la mise en oeuvre de la MAEC systèmes herbagers et pastoraux s'agissant de l'indicateur « présence de plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique » :

- d'une part, le secteur de piémont et de montagne ;
- d'autre part, le secteur de plaine.

Se référer à la liste des communes et à la carte de ce zonage figurant en annexes.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Le contexte socio-économique et climatique incite de plus en plus d'éleveurs à cesser leur activité d'élevage où à la modifier sur le plan fourrager pour utiliser en proportion moins d'herbe et plus de maïs. Cela se traduit par des retournements de prairies permanentes et par une moindre autonomie des systèmes d'élevages, notamment sur le plan protéique.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), par une gestion économe en intrants
- Soutien à l'élevage extensif à l'herbe
- Atténuation du changement climatique par le stockage de carbone dans les sols sous prairies
- Autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par une meilleure valorisation de l'herbe (notamment par le pâturage) et le développement de nouvelles cultures. Les rotations culturelles plus longues permettent une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (moindre pression des maladies et des ravageurs, meilleur contrôle des adventices)
- Baisse de la part du maïs dans l'alimentation permettant une diminution de la complémentation azotée, en particulier avec du soja.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Financeurs² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
- Prairies et pâturages permanents - Terres arables (dont surfaces herbacées temporaires)	- Maintien des milieux prairiaux favorables à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Protection des sols contre l'érosion et stockage de carbone sous prairies	GE_88XH_HBV2	système	- Maintenir ou développer les surfaces en herbe valorisées par des exploitations de polyculture-élevage - Améliorer l'autonomie des exploitations : diversification des cultures, moindre dépendance aux achats d'aliments et d'intrants, meilleure valorisation de l'herbe...	177 €/ha
- Prairies et pâturages permanents - Terres arables (dont surfaces herbacées temporaires)	- Maintien des milieux prairiaux favorables à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Protection des sols contre l'érosion et stockage de carbone sous prairies	GE_88XH_HBV3	système	- Maintenir ou développer les surfaces en herbe valorisées par des exploitations de polyculture-élevage - Améliorer l'autonomie des exploitations : diversification des cultures, moindre dépendance aux achats d'aliments et d'intrants, meilleure valorisation de l'herbe...	233 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_88XH_PRA2	système	- Maintenir les prairies et pâturages permanents valorisés par des exploitations herbagères extensives - Préserver ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	88 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
 - en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant la « case surface cible » lors de la déclaration du registre parcellaire graphique (RPG) dans le cas où la parcelle est une surface cible au titre de la MAEC « systèmes herbagers et pastoraux» (code MAEC se terminant par PRA2)

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Vosges

17 rue André Vitu - 88026 EPINAL Cedex

06 75 87 57 89

damien.godfroy@vosges.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du zonage défini pour la mise en œuvre de la MAEC systèmes herbagers et pastoraux (indicateur « présence de plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique »).

Annexe 2 - Carte du zonage défini pour la mise en œuvre de la MAEC systèmes herbagers et pastoraux (indicateur « présence de plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique »).

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques

Code territoire PAEC : GE_88XH

Commune ¹	Classement ²	Code INSEE
ALLARMONT	Piémont et montagne	88005
ANOULD	Piémont et montagne	88009
ARRENTES-DE-CORCIEUX	Piémont et montagne	88014
AUMONTZEY	Piémont et montagne	88018
BAN-DE-LAVERLINE	Piémont et montagne	88032
BAN-DE-SAPT	Piémont et montagne	88033
BARBEY-SEROUX	Piémont et montagne	88035
BASSE-SUR-LE-RUPT	Piémont et montagne	88037
BEAUMENIL	Piémont et montagne	88046
BELLEFONTAINE	Piémont et montagne	88048
BELMONT-SUR-BUTTANT	Piémont et montagne	88050
BELVAL	Piémont et montagne	88053
BERTRIMOUTIER	Piémont et montagne	88054
LE BEULAY	Piémont et montagne	88057
BIFFONTAINE	Piémont et montagne	88059
BOIS-DE-CHAMP	Piémont et montagne	88064
LA BOURGONCE	Piémont et montagne	88068
LA BRESSE	Piémont et montagne	88075
BROUVELIÈURES	Piémont et montagne	88076
BRUYERES	Piémont et montagne	88078
BUSSANG	Piémont et montagne	88081
CELLES-SUR-PLAINE	Piémont et montagne	88082
CHAMPDRAY	Piémont et montagne	88085
CHAMP-LE-DUC	Piémont et montagne	88086
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	Piémont et montagne	88089
CHATAS	Piémont et montagne	88093
CHENIMENIL	Piémont et montagne	88101
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	Piémont et montagne	88106
CLEURIE	Piémont et montagne	88109
COINCHE	Piémont et montagne	88111
COLROY-LA-GRANDE	Piémont et montagne	88112
COMBRIMONT	Piémont et montagne	88113
CORCIEUX	Piémont et montagne	88115
CORNIMONT	Piémont et montagne	88116
LA CROIX-AUX-MINES	Piémont et montagne	88120
DENIPAIRES	Piémont et montagne	88128
DEYCIMONT	Piémont et montagne	88131
DOCELLES	Piémont et montagne	88135
DOMFAING	Piémont et montagne	88145
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	Piémont et montagne	88148
ELOYES	Piémont et montagne	88158
ENTRE-DEUX-EAUX	Piémont et montagne	88159
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Piémont et montagne	88165
FAUCOMPIERRE	Piémont et montagne	88167
FAYS	Piémont et montagne	88169

¹ Communes entières (144 communes de piémont et montagne ; 370 communes de plaine)

² Classement établi pour la mise en œuvre de la MAEC système herbagers et pastoraux (GE_88XH_PRA2) en ce qui concerne l'indicateur « plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique »

Commune	Classement	Code INSEE
FERDRUPT	Piémont et montagne	88170
FIMENIL	Piémont et montagne	88172
LA FORGE	Piémont et montagne	88177
FRAIZE	Piémont et montagne	88181
FRAPELLE	Piémont et montagne	88182
FREMIFONTAINE	Piémont et montagne	88184
FRESSE-SUR-MOSELLE	Piémont et montagne	88188
GEMAINGOUTTE	Piémont et montagne	88193
GERARDMER	Piémont et montagne	88196
GERBAMONT	Piémont et montagne	88197
GERBEPAL	Piémont et montagne	88198
GIRMONT-VAL-D'AJOL	Piémont et montagne	88205
LA GRANDE-FOSSE	Piémont et montagne	88213
GRANDRUPT	Piémont et montagne	88215
GRANGES-SUR-VOLOGNE	Piémont et montagne	88218
HERPELMONT	Piémont et montagne	88240
LA HOUSSIERE	Piémont et montagne	88244
HURBACHE	Piémont et montagne	88245
JARMENIL	Piémont et montagne	88250
JUSSARUPT	Piémont et montagne	88256
LAVAL-SUR-VOLOGNE	Piémont et montagne	88261
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	Piémont et montagne	88262
LAVELINE-DU-HOUX	Piémont et montagne	88263
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	Piémont et montagne	88266
LESSEUX	Piémont et montagne	88268
LIEZEY	Piémont et montagne	88269
LUBINE	Piémont et montagne	88275
LUSSE	Piémont et montagne	88276
LUVIGNY	Piémont et montagne	88277
MANDRAY	Piémont et montagne	88284
MENIL-DE-SENONES	Piémont et montagne	88300
LE MENIL	Piémont et montagne	88302
LE MONT	Piémont et montagne	88306
MORTAGNE	Piémont et montagne	88315
MOUSSEY	Piémont et montagne	88317
MOYENMOUTIER	Piémont et montagne	88319
NAYEMONT-LES-FOSSES	Piémont et montagne	88320
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	Piémont et montagne	88322
NEUVILLERS-SUR-FAVE	Piémont et montagne	88326
NOMPATELIZE	Piémont et montagne	88328
PAIR-ET-GRANDRUPT	Piémont et montagne	88341
LA PETITE-FOSSE	Piémont et montagne	88345
LA PETITE-RAON	Piémont et montagne	88346
PLAINFAING	Piémont et montagne	88349
PLOMBIERES-LES-BAINS	Piémont et montagne	88351
LES POULIERES	Piémont et montagne	88356
POUXEUX	Piémont et montagne	88358
PREY	Piémont et montagne	88359
PROVENCHERES-SUR-FAVE	Piémont et montagne	88361
LE PUID	Piémont et montagne	88362
RAMONCHAMP	Piémont et montagne	88369
RAON-AUX-BOIS	Piémont et montagne	88371
RAON-L'ETAPE	Piémont et montagne	88372
RAON-SUR-PLAINE	Piémont et montagne	88373

Commune	Classement	Code INSEE
RAVES	Piémont et montagne	88375
REHAUPAL	Piémont et montagne	88380
REMIREMONT	Piémont et montagne	88383
REMOMEIX	Piémont et montagne	88386
ROCHESSON	Piémont et montagne	88391
LES ROUGES-EAUX	Piémont et montagne	88398
LE ROULIER	Piémont et montagne	88399
RUPT-SUR-MOSELLE	Piémont et montagne	88408
SAINT-AME	Piémont et montagne	88409
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Piémont et montagne	88413
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	Piémont et montagne	88415
SAINT-JEAN-D'ORMONT	Piémont et montagne	88419
SAINT-LEONARD	Piémont et montagne	88423
SAINTE-MARGUERITE	Piémont et montagne	88424
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	Piémont et montagne	88426
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	Piémont et montagne	88428
SAINT-NABORD	Piémont et montagne	88429
SAINT-REMY	Piémont et montagne	88435
SAINT-STAIL	Piémont et montagne	88436
LA SALLE	Piémont et montagne	88438
SAPOIS	Piémont et montagne	88442
LE SAULCY	Piémont et montagne	88444
SAULCY-SUR-MEURTHE	Piémont et montagne	88445
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	Piémont et montagne	88447
SENONES	Piémont et montagne	88451
LE SYNDICAT	Piémont et montagne	88462
TAINTRUX	Piémont et montagne	88463
TENDON	Piémont et montagne	88464
THIEFOSSE	Piémont et montagne	88467
LE THILLOT	Piémont et montagne	88468
LE THOLY	Piémont et montagne	88470
VAGNEY	Piémont et montagne	88486
LE VAL-D'AJOL	Piémont et montagne	88487
LE VALTIN	Piémont et montagne	88492
VECOUX	Piémont et montagne	88498
VENTRON	Piémont et montagne	88500
LE VERMONT	Piémont et montagne	88501
VERVEZELLE	Piémont et montagne	88502
VEXAINCOURT	Piémont et montagne	88503
VIENVILLE	Piémont et montagne	88505
VIEUX-MOULIN	Piémont et montagne	88506
LA VOIVRE	Piémont et montagne	88519
WISEMBACH	Piémont et montagne	88526
XAMONTARUPT	Piémont et montagne	88528
XONRUPT-LONGEMER	Piémont et montagne	88531
LES ABLEUVENETTES	Plaine	88001
AHEVILLE	Plaine	88002
AINGEVILLE	Plaine	88003
AINVELLE	Plaine	88004
AMBACOURT	Plaine	88006
AMEUVELLE	Plaine	88007
ANGLEMONT	Plaine	88008
AOUZE	Plaine	88010
ARCHES	Plaine	88011

Commune	Classement	Code INSEE
ARCHETTES	Plaine	88012
AROFFE	Plaine	88013
ATTIGNEVILLE	Plaine	88015
ATTIGNY	Plaine	88016
AULNOIS	Plaine	88017
AUTIGNY-LA-TOUR	Plaine	88019
AUTREVILLE	Plaine	88020
AUTREY	Plaine	88021
AUZAINVILLIERS	Plaine	88022
AVILLERS	Plaine	88023
AVRAINVILLE	Plaine	88024
AVRANVILLE	Plaine	88025
AYDOILLES	Plaine	88026
BADMENIL-AUX-BOIS	Plaine	88027
LA BAFFE	Plaine	88028
BAINS-LES-BAINS	Plaine	88029
BAINVILLE-AUX-SAULES	Plaine	88030
BALLEVILLE	Plaine	88031
BARVILLE	Plaine	88036
BATTEXEY	Plaine	88038
BAUDRICOURT	Plaine	88039
BAYECOURT	Plaine	88040
BAZEGNEY	Plaine	88041
BAZIEN	Plaine	88042
BAZOILLES-ET-MENIL	Plaine	88043
BAZOILLES-SUR-MEUSE	Plaine	88044
BEAUFREMONT	Plaine	88045
BEGNECOURT	Plaine	88047
BELMONT-LES-DARNEY	Plaine	88049
BELMONT-SUR-VAIR	Plaine	88051
BELRUPT	Plaine	88052
BETTEGNEY-SAINTE-BRICE	Plaine	88055
BETTONCOURT	Plaine	88056
BIECOURT	Plaine	88058
BLEMERAY	Plaine	88060
BLEURVILLE	Plaine	88061
BLEVAINCOURT	Plaine	88062
BOCQUEGNEY	Plaine	88063
BONVILLET	Plaine	88065
BOULAINCOURT	Plaine	88066
BOUXIERES-AUX-BOIS	Plaine	88069
BOUXURULLES	Plaine	88070
BOUZEMONT	Plaine	88071
BRANTIGNY	Plaine	88073
BRECHAINVILLE	Plaine	88074
BRU	Plaine	88077
BULGNEVILLE	Plaine	88079
BULT	Plaine	88080
CERTILLEUX	Plaine	88083
CHAMAGNE	Plaine	88084
CHANTRAINE	Plaine	88087
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	Plaine	88088
CHARMES	Plaine	88090
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	Plaine	88091

Commune	Classement	Code INSEE
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	Plaine	88092
CHATEL-SUR-MOSELLE	Plaine	88094
CHATENOIS	Plaine	88095
CHATILLON-SUR-SAONE	Plaine	88096
CHAUFFECOURT	Plaine	88097
CHAUMOUSEY	Plaine	88098
CHAVELOT	Plaine	88099
CHEF-HAUT	Plaine	88100
CHERMISEY	Plaine	88102
CIRCOURT	Plaine	88103
CIRCOURT-SUR-MOUZON	Plaine	88104
CLAUDON	Plaine	88105
CLEREY-LA-COTE	Plaine	88107
LE CLERJUS	Plaine	88108
CLEZENTAINNE	Plaine	88110
CONTREXEVILLE	Plaine	88114
COURCELLES-SOUS-CHATENOIS	Plaine	88117
COUSSEY	Plaine	88118
CRAINVILLIERS	Plaine	88119
DAMAS-AUX-BOIS	Plaine	88121
DAMAS-ET-BETTEGNEY	Plaine	88122
DAMBLAIN	Plaine	88123
DARNEY	Plaine	88124
DARNEY-AUX-CHENES	Plaine	88125
DARNIEULLES	Plaine	88126
DEINVILLERS	Plaine	88127
DERBAMONT	Plaine	88129
DESTORD	Plaine	88130
DEYVILLERS	Plaine	88132
DIGNONVILLE	Plaine	88133
DINOZE	Plaine	88134
DOGNEVILLE	Plaine	88136
DOLAINCOURT	Plaine	88137
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	Plaine	88138
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	Plaine	88139
DOMBROT-LE-SEC	Plaine	88140
DOMBROT-SUR-VAIR	Plaine	88141
DOMEVRE-SUR-AVIERE	Plaine	88142
DOMEVRE-SUR-DURBION	Plaine	88143
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT	Plaine	88144
DOMJULIEN	Plaine	88146
DOMMARTIN-AUX-BOIS	Plaine	88147
DOMMARTIN-LES-VALLOIS	Plaine	88149
DOMMARTIN-SUR-VRAINE	Plaine	88150
DOMPAIRE	Plaine	88151
DOMPIERRE	Plaine	88152
DOMPTAIL	Plaine	88153
DOMREMY-LA-PUCELLE	Plaine	88154
DOMVALLIER	Plaine	88155
DONCIERES	Plaine	88156
DOUNOUX	Plaine	88157
EPINAL	Plaine	88160
ESCLES	Plaine	88161
ESLEY	Plaine	88162

Commune	Classement	Code INSEE
ESSEGNEY	Plaine	88163
ESTRENNES	Plaine	88164
EVAUX-ET-MENIL	Plaine	88166
FAUCONCOURT	Plaine	88168
FIGNEVELLE	Plaine	88171
FLOREMONT	Plaine	88173
FOMEREY	Plaine	88174
FONTENAY	Plaine	88175
FONTENOY-LE-CHATEAU	Plaine	88176
LES FORGES	Plaine	88178
FOUCHECOURT	Plaine	88179
FRAIN	Plaine	88180
FREBECOURT	Plaine	88183
FRENELLE-LA-GRANDE	Plaine	88185
FRENELLE-LA-PETITE	Plaine	88186
FRENOIS	Plaine	88187
FREVILLE	Plaine	88189
FRIZON	Plaine	88190
GELVECOURT-ET-ADOMPT	Plaine	88192
GEMMELAINCOURT	Plaine	88194
GENDREVILLE	Plaine	88195
GIGNEVILLE	Plaine	88199
GIGNEY	Plaine	88200
GIRANCOURT	Plaine	88201
GIRCOURT-LES-VIEVILLE	Plaine	88202
GIRECOURT-SUR-DURBION	Plaine	88203
GIRMONT	Plaine	88204
GIRONCOURT-SUR-VRAINE	Plaine	88206
GODONCOURT	Plaine	88208
GOLBEY	Plaine	88209
GORHEY	Plaine	88210
GRAND	Plaine	88212
GRANDRUPT-DE-BAINS	Plaine	88214
GRANDVILLERS	Plaine	88216
GREUX	Plaine	88219
GRIGNONCOURT	Plaine	88220
GRUEY-LES-SURANCE	Plaine	88221
GUGNECOURT	Plaine	88222
GUGNEY-AUX-AULX	Plaine	88223
HADIGNY-LES-VERRIERES	Plaine	88224
HADOL	Plaine	88225
HAGECOURT	Plaine	88226
HAGNEVILLE-ET-RONCOURT	Plaine	88227
HAILLAINVILLE	Plaine	88228
HARCHECHAMP	Plaine	88229
HARDANCOURT	Plaine	88230
HAREVILLE	Plaine	88231
HARMONVILLE	Plaine	88232
HAROL	Plaine	88233
HARSAULT	Plaine	88234
HAUTMOUGEY	Plaine	88235
LA HAYE	Plaine	88236
HENNECOURT	Plaine	88237
HENNEZEL	Plaine	88238

Commune	Classement	Code INSEE
HERGUGNEY	Plaine	88239
HOUECOURT	Plaine	88241
HOUEVILLE	Plaine	88242
HOUSSERAS	Plaine	88243
HYMONT	Plaine	88246
IGNEY	Plaine	88247
ISCHES	Plaine	88248
JAINVILLOTTE	Plaine	88249
JEANMENIL	Plaine	88251
JESONVILLE	Plaine	88252
JEUXKEY	Plaine	88253
JORXKEY	Plaine	88254
JUBAINVILLE	Plaine	88255
JUVAINCOURT	Plaine	88257
LAMARCHE	Plaine	88258
LANDAVILLE	Plaine	88259
LANGLEY	Plaine	88260
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	Plaine	88264
LEMMECOURT	Plaine	88265
LERRAIN	Plaine	88267
LIFFOL-LE-GRAND	Plaine	88270
LIGNEVILLE	Plaine	88271
LIRONCOURT	Plaine	88272
LONGCHAMP	Plaine	88273
LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS	Plaine	88274
MACONCOURT	Plaine	88278
MADECOURT	Plaine	88279
MADEGNEY	Plaine	88280
MADONNE-ET-LAMEREY	Plaine	88281
MALAINCOURT	Plaine	88283
MANDRES-SUR-VAIR	Plaine	88285
MARAINVILLE-SUR-MADON	Plaine	88286
MAREY	Plaine	88287
MARONCOURT	Plaine	88288
MARTIGNY-LES-BAINS	Plaine	88289
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	Plaine	88290
MARTINVELLE	Plaine	88291
MATTAINCOURT	Plaine	88292
MAXEY-SUR-MEUSE	Plaine	88293
MAZELEY	Plaine	88294
MAZIROT	Plaine	88295
MEDONVILLE	Plaine	88296
MEMENIL	Plaine	88297
MENARMONT	Plaine	88298
MENIL-EN-XANTOIS	Plaine	88299
MENIL-SUR-BELVITTE	Plaine	88301
MIDREVAUX	Plaine	88303
MIRECOURT	Plaine	88304
MONCEL-SUR-VAIR	Plaine	88305
MONT-LES-LAMARCHE	Plaine	88307
MONT-LES-NEUFCHATEAU	Plaine	88308
MONTHUREUX-LE-SEC	Plaine	88309
MONTHUREUX-SUR-SAONE	Plaine	88310
MONTMOTIER	Plaine	88311

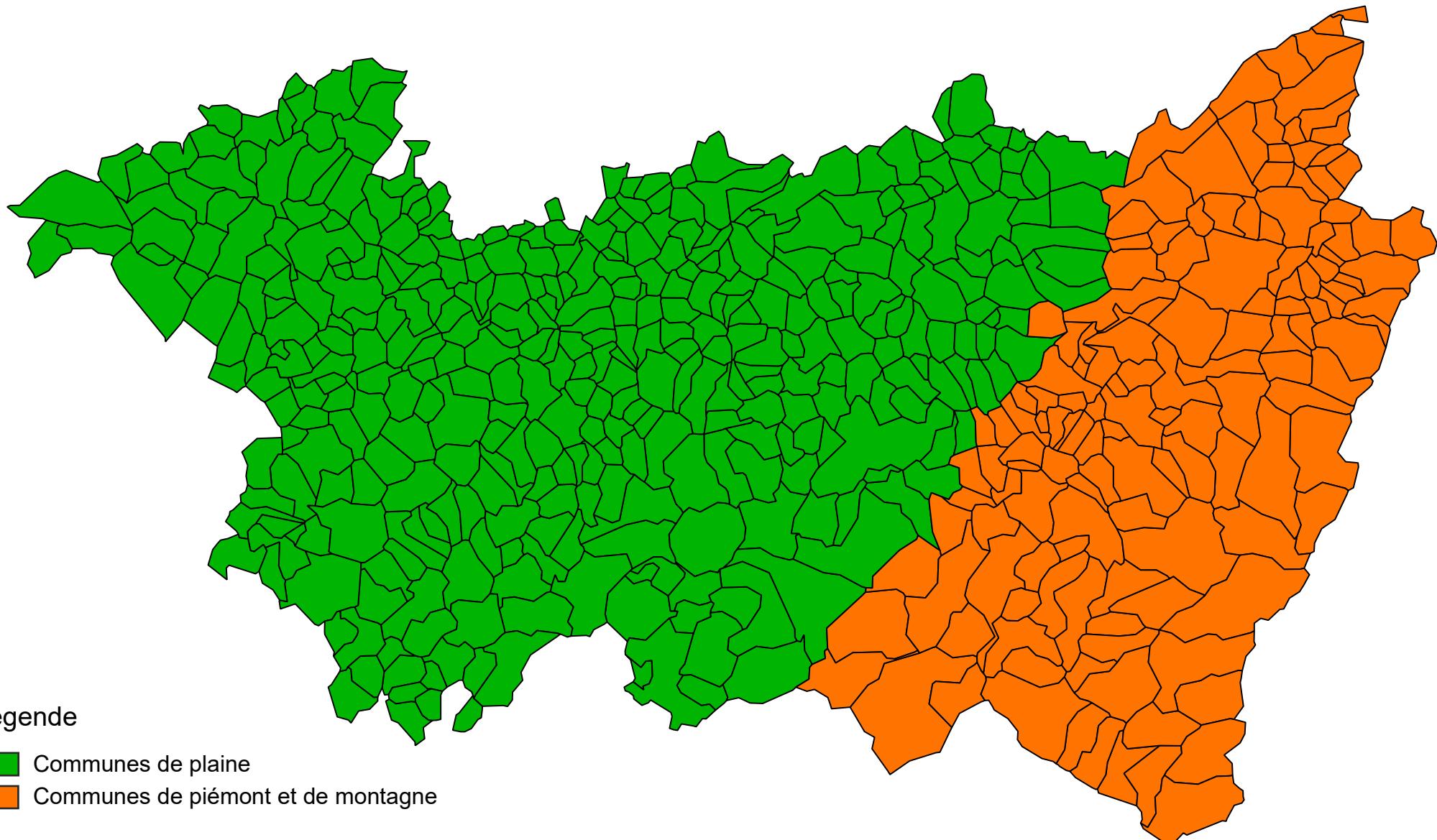
Commune	Classement	Code INSEE
MORELMAISON	Plaine	88312
MORIVILLE	Plaine	88313
MORIZECOURT	Plaine	88314
MORVILLE	Plaine	88316
MOYEMONT	Plaine	88318
NEUFCHATEAU	Plaine	88321
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	Plaine	88324
LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	Plaine	88325
NOMEXY	Plaine	88327
NONVILLE	Plaine	88330
NONZEVILLE	Plaine	88331
NORROY	Plaine	88332
NOSSONCOURT	Plaine	88333
OELLEVILLE	Plaine	88334
OFFROICOURT	Plaine	88335
OLLAINVILLE	Plaine	88336
ONCOURT	Plaine	88337
ORTONCOURT	Plaine	88338
PADOUX	Plaine	88340
PALLEGNEY	Plaine	88342
PAREY-SOUS-MONTFORT	Plaine	88343
PARGNY-SOUS-MUREAU	Plaine	88344
PIERREFITTE	Plaine	88347
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	Plaine	88348
PLEUVZAIN	Plaine	88350
POMPIERRE	Plaine	88352
PONT-LES-BONFAYS	Plaine	88353
PONT-SUR-MADON	Plaine	88354
PORTIEUX	Plaine	88355
POUSSAY	Plaine	88357
PROVENCHERES-LES-DARNEY	Plaine	88360
PUNEROT	Plaine	88363
PUZIEUX	Plaine	88364
RACECOURT	Plaine	88365
RAINVILLE	Plaine	88366
RAMBERVILLERS	Plaine	88367
RAMECOURT	Plaine	88368
RANCOURT	Plaine	88370
RAPEY	Plaine	88374
REBEUVILLE	Plaine	88376
REGNEVELLE	Plaine	88377
REGNEY	Plaine	88378
REHAINCOURT	Plaine	88379
RELANGES	Plaine	88381
REMICOURT	Plaine	88382
REMONCOURT	Plaine	88385
REMOVILLE	Plaine	88387
RENAUVOID	Plaine	88388
REPEL	Plaine	88389
ROBECOURT	Plaine	88390
ROCOURT	Plaine	88392
ROLLAINVILLE	Plaine	88393
ROMAIN-AUX-BOIS	Plaine	88394
ROMONT	Plaine	88395

Commune	Classement	Code INSEE
ROUVRES-EN-XANTOIS	Plaine	88400
ROUVRES-LA-CHETIVE	Plaine	88401
ROVILLE-AUX-CHENES	Plaine	88402
ROZEROTTE	Plaine	88403
ROZIERES-SUR-MOUZON	Plaine	88404
RUGNEY	Plaine	88406
RUPPES	Plaine	88407
SAINTE-BARBE	Plaine	88410
SAINT-BASLEMONT	Plaine	88411
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	Plaine	88412
SAINT-GENEST	Plaine	88416
SAINT-GORGON	Plaine	88417
SAINTE-HELENE	Plaine	88418
SAINT-JULIEN	Plaine	88421
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE	Plaine	88425
SAINT-MENGE	Plaine	88427
SAINT-OUEN-LES-PAREY	Plaine	88430
SAINT-PAUL	Plaine	88431
SAINT-PIERREMONT	Plaine	88432
SAINT-PRANCHER	Plaine	88433
SAINT-REMIMONT	Plaine	88434
SAINT-VALLIER	Plaine	88437
SANCHEY	Plaine	88439
SANDAUCOURT	Plaine	88440
SANS-VALLOIS	Plaine	88441
SARTES	Plaine	88443
SAULXURES-LES-BULGNEVILLE	Plaine	88446
SAUVILLE	Plaine	88448
SAVIGNY	Plaine	88449
SENAIDE	Plaine	88450
SENONGES	Plaine	88452
SERAUMONT	Plaine	88453
SERCOEUR	Plaine	88454
SERE COURT	Plaine	88455
SERO COURT	Plaine	88456
SIONNE	Plaine	88457
SOCOURT	Plaine	88458
SONCOURT	Plaine	88459
SOULOSSE-SOUS-SAINTE-ELOPHE	Plaine	88460
SURIAUVILLE	Plaine	88461
THAON-LES-VOSGES	Plaine	88465
THEY-SOUS-MONTFORT	Plaine	88466
THIRAU COURT	Plaine	88469
LES THONS	Plaine	88471
THUILLIERES	Plaine	88472
TIGNECOURT	Plaine	88473
VILLEUX	Plaine	88474
TOLLAINCOURT	Plaine	88475
TOTAINVILLE	Plaine	88476
TRAMPOT	Plaine	88477
TRANQUEVILLE-GRAUX	Plaine	88478
TREMONZEY	Plaine	88479
UBEXY	Plaine	88480
URIMENIL	Plaine	88481

Commune	Classement	Code INSEE
URVILLE	Plaine	88482
UXEGNEY	Plaine	88483
UZEMAIN	Plaine	88484
LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE	Plaine	88485
VALFROICOURT	Plaine	88488
VALLEROY-AUX-SAULES	Plaine	88489
VALLEROY-LE-SEC	Plaine	88490
LES VALLOIS	Plaine	88491
VARMONZEY	Plaine	88493
VAUBEXY	Plaine	88494
VAUDEVILLE	Plaine	88495
VAUDONCOURT	Plaine	88496
VAXONCOURT	Plaine	88497
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	Plaine	88499
VICHEREY	Plaine	88504
VILLERS	Plaine	88507
VILLE-SUR-ILLON	Plaine	88508
VILLONCOURT	Plaine	88509
VILLOTTE	Plaine	88510
VILLOUXEL	Plaine	88511
VIMENIL	Plaine	88512
VINCEY	Plaine	88513
VIOCOURT	Plaine	88514
VIOMENIL	Plaine	88515
VITTEL	Plaine	88516
VIVIERS-LE-GRAS	Plaine	88517
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	Plaine	88518
LES VOIVRES	Plaine	88520
VOME COURT	Plaine	88521
VOME COURT-SUR-MADON	Plaine	88522
VOUXEY	Plaine	88523
VRECOURT	Plaine	88524
VROVILLE	Plaine	88525
XAFFEVILLERS	Plaine	88527
XARONVAL	Plaine	88529
XERTIGNY	Plaine	88530
ZINCOURT	Plaine	88532

PAEC Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (GE_88XH)

Périmètre : intégralité du territoire du département des Vosges



Liste des plantes indicatrices de l'équilibre agroécologique à retenir pour la mise en oeuvre de la MAEC systèmes herbagers (GE_88XH_PRA2) :

- pour les parcelles situées dans les communes de plaine : liste des plantes indicatrices définie pour les communes de plaine
- pour les parcelles situées dans les communes de piémont et montagne : liste des plantes indicatrices définie pour les communes de piémont et de montagne

Pour le classement des communes (plaine, piémont et montagne), se référer à la liste des communes du PAEC ou à l'annexe de la notice de la MAEC. 197